

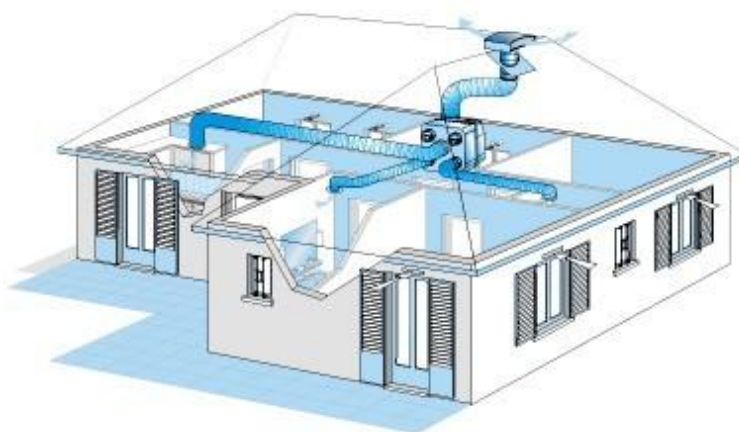
Document ressource

Annexes n°2

Bilan des déperditions thermique causées par le renouvellement d'air de l'habitation

La réglementation des locaux d'habitations impose une ventilation permanente:

C'est à dire la présence d'entrée d'air dans toutes les pièces principales et des sorties d'air dans les pièces dites de service. (Cuisine, WC, salle de bain).



Le débit d'air est réglementé pour les locaux d'habitation au moyen du tableau suivant :

Nombre de pièces principales	1	2	3	4	5	6	7
Débit total extrait (en m^3/h)	35	60	75	90	105	120	135
Débit mini pour la cuisine Pour information (en m^3/h)	20	30	45	45	45	45	45

Réglémenté par les arrêtés du 24/03/1982 et 28/10/1983.

La déperdition par renouvellement d'air (DP_{air} (en $W/^\circ C$)) d'un logement est donnée par la relation suivante :

$$DP_{air} = 0,34 \times D_{air} \quad \text{(Formule 2)}$$

$0,34 W/ m^3 ^\circ C$ est la chaleur volumique de l'air
 D_{air} : Débit de renouvellement d'air (en m^3/h).